

Projet Horne 5 à Rouyn-Noranda par
Ressources Falco Ltée

MÉMOIRE À L'ATTENTION DU *BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES* *SUR L'ENVIRONNEMENT*

Présenté par : Julia Morarin, vulgarisatrice et illustratrice scientifique, résidente du quartier
Notre-Dame à Rouyn-Noranda

Mise en contexte

De nombreuses questions ont été posées lors des audiences publiques relatives au projet Horne 5. Si certaines ont été clarifiées, d'autres restent vagues ou sans réponse, soulignant la complexité des enjeux de ce projet. Il est impératif de reconnaître le temps et les efforts nécessaires livrés bénévolement par les citoyen.ne.s pour appréhender en profondeur les véritables impacts d'un tel projet minier.

Dans ce mémoire, je n'aborde pas tous les sujets qui me questionnent, non pas par manque d'intérêt, mais en raison du temps nécessaire pour comprendre en profondeur chacun des aspects du projet Horne 5. Je ne pense pas être la seule à faire face à cette contrainte. Il est donc essentiel de prendre en considération cette réalité collective afin d'engager une réflexion éclairée et inclusive sur les enjeux soulevés par ce projet.

La différence entre légal et légitime

L'histoire démontre que tous les droits civils ont été obtenus grâce à une collaboration étroite entre une branche modérée et un flanc radical. Ce dernier est nécessaire ; cela ne signifie pas que l'on doive adhérer à toutes les idées ou méthodes, mais simplement que l'objectif est le même (*Andreas Malms, 2020*).

Il existe une différence entre ce qui est légal et ce qui est légitime. Aujourd'hui, il est légal pour certaines industries de polluer l'environnement, d'extraire excessivement des ressources naturelles, et de continuer à compromettre les conditions de vie sur terre. Ces faits remettent en question la légitimité et la justesse de telles actions.

Ce qui doit guider l'action publique, c'est la justice, et non seulement la légalité. Il incombe à nos représentants gouvernementaux de remettre en question cette légalité en élaborant de nouvelles lois. De même, c'est notre devoir, en tant que citoyen.e.s, d'influencer cette légalité en plaidant pour ce qui est légitime.

Lors des audiences publiques des 27, 28 et 29 août à Rouyn-Noranda, il a été mentionné que le gouvernement québécois détient actuellement 8 % des actions du projet Horne 5.

Dans ce contexte, je pose la question suivante :

Nos représentants gouvernementaux sont-ils capables de prendre une décision libre et éclairée, en tenant compte des aspects légal et légitime, concernant l'acceptation du projet Horne 5, alors que le gouvernement détient des actions dans ce même projet ?

Conclusion

En tant que citoyenne, je ne reconnais pas la légitimité d'un tel projet. Il est incompréhensible de vouloir construire une industrie polluante sur un territoire déjà fortement impacté par les effets d'une autre industrie. De plus, cela aggrave l'épuisement psychologique et physique des habitants de Rouyn-Noranda, qui luttent sans relâche pour leur droit à une vie sans des risques constants de maladies et d'accidents dépassant les normes établies par le gouvernement québécois. Cette population a déjà perdu confiance en ses dirigeants pour veiller à son bien-être.

Il n'est ni légitime ni juste de permettre l'installation du projet Horne 5 au sein du *Nitakinan, anicinape aki* (Territoire Anicinape de Rouyn-Noranda), qui entraînerait une exploitation excessive des ressources, des émissions de déchets toxiques nuisibles pour l'environnement et les êtres vivants, ainsi que des risques sismiques potentiellement graves.

Non, je ne consens pas à l'installation du projet Horne 5 à Rouyn-Noranda.

Légitimement,

Julia Morarin

Référence

Andreas Malms, 2020. « Comment saboter un pipeline ? ». Livre publié chez les éditions *La Fabrique*. Nombre de pages : 208. ISBN : 1-839-76025-7.